Informations relatives à la durabilité conformément à l'article 10 du SFDR | HSBC Private Markets Feeder SCA SICAV-RAIF – Vision Infrastructure Feeder Sub-Fund, code LEI : 635400NTURCMWTASE885 et HSBC Private Markets SCSp SICAV-RAIF – Vision Infrastructure Master Sub-Fund (le « Compartiment »), code LEI : 635400PIPHYCC9UYTJ86

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **SFDR** ») vise à fournir plus de transparence aux investisseurs sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus d'investissement et sur la promotion des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (« **ESG** »). En particulier, le Règlement SFDR exige des gestionnaires de fonds d'investissement et des conseillers qu'ils publient des informations spécifiques liées aux questions ESG à l'attention des investisseurs sur leur site Internet.

1 Résumé

Sans objectif d'investissement durable : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales : Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. En raison de la vaste stratégie d'investissement multisectorielle et multirégionale du Compartiment, ainsi que de la nature de type blind pool de ses investissements déclaré, il n'est pas possible de définir à l'avance des caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques. Sur la base de l'univers d'investissement attendu et des pratiques de marché dans le secteur des infrastructures, la majorité des investissements du portefeuille devraient poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants : réduction ou évitement des émissions de CO_2 ; production d'énergie renouvelable ; extension et maintien des infrastructures de base et des services essentiels ; contribution à un emploi décent ; création d'emplois et croissance économique.

Le Compartiment exige également la mise en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance au niveau des gestionnaires sous-jacents et des sociétés en portefeuille, notamment en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la politique de rémunération et le respect des obligations fiscales.

Stratégie d'investissement : Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié d'Investissements primaires, d'Achats secondaires et de Co-investissements. Au moins 60 % des engagements seront alloués à des Investissements primaires, lesquels devront eux-mêmes être classés comme produits relevant de l'article 8 du SFDR. Les Achats secondaires et les Co-investissements pourront représenter jusqu'à 40 % des engagements.

Toutes les opportunités d'investissement font l'objet d'un processus uniforme de diligence raisonnable intégrant les considérations ESG. Ce processus comprend un cadre de notation ESG évaluant la performance, les équipes, la philosophie et les processus, ainsi que les facteurs macroéconomiques liés à l'ESG. Un score ESG minimal doit être atteint dans l'ensemble des domaines clés et les processus ESG opérationnels doivent être notés au minimum « intermédiaire ».

Dans le cadre de la diligence raisonnable, le Compartiment évalue également les bonnes pratiques de gouvernance, notamment : les dispositifs de gouvernance d'entreprise ; les relations avec les employés ; les politiques de rémunération ; le respect des obligations fiscales ; les dispositifs de lutte contre la corruption et la fraude.

Proportion d'investissements : Le Compartiment vise à ce qu'au moins 80 % de ses investissements promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Tous les Investissements primaires, représentant au minimum 60 % des engagements totaux, promouvront officiellement des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et seront classés en conséquence. Lorsque les Investissements primaires représentent moins de 80 % des engagements, des Achats secondaires et des Co-investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales seront sélectionnés afin de garantir que le seuil global minimal de 80 % soit respecté. Tous les investissements doivent satisfaire aux exigences de diligence raisonnable ESG du Compartiment ainsi qu'aux exigences minimales en matière de notation ESG.

Suivi : Le Gestionnaire de portefeuille suit les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et examine chaque année les progrès réalisés ainsi que les incidents ESG. Les rapports ESG périodiques couvrent les indicateurs environnementaux et sociaux pertinents ainsi que les progrès accomplis au regard des caractéristiques promues. Les informations relatives aux Achats secondaires et aux Co-investissements sont également examinées lorsqu'elles sont disponibles, ce qui permet d'évaluer la performance ESG de l'ensemble du portefeuille.

Méthodes : En tant que fonds de fonds et véhicule de type « blind pool », le Compartiment n'applique pas d'indicateurs prédéfinis uniformes à l'ensemble des investissements. À la place, les Gestionnaires de portefeuille déterminent les indicateurs pertinents en fonction de chaque investissement. Les données sont agrégées et présentées au niveau du Compartiment.

Les indicateurs couramment communiqués peuvent inclure des mesures telles que : les émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites ; la quantité d'énergie renouvelable produite ; les économies d'énergie réalisées ; les volumes de déchets traités ; les indicateurs relatifs aux utilisateurs ou à l'accès aux services ; les investissements dans les infrastructures de base ou les services essentiels.

Sources et traitement des données : Les données relatives aux caractéristiques environnementales et sociales sont principalement obtenues au moyen des rapports périodiques. Le cas échéant, elles peuvent être complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes ou de sources publiques. Les données sont traitées à l'aide de systèmes et de méthodologies internes afin d'agréger et d'analyser les informations. La qualité des données est garantie par des contrôles de validation internes, des examens périodiques ainsi que des échanges de suivi avec les gestionnaires sous-jacents. Le recours à des estimations peut être limité lorsque cela est nécessaire, mais celles-ci ne représentent pas une part significative des données utilisées.

Limites : Le Compartiment s'appuie sur les informations fournies par les Gestionnaires de portefeuille, ce qui peut entraîner certaines limites liées à la disponibilité, à l'exhaustivité, à l'actualisation ou à l'exactitude des données. Ces limites sont atténuées grâce à une diligence raisonnable axée sur les critères ESG avant l'investissement ainsi qu'à un dialogue continu avec les Gestionnaires sous-jacents afin de clarifier ou de combler les éventuelles lacunes en matière de données. Ces limites n'affectent pas la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont respectées.

Diligence raisonnable : Tous les investissements potentiels sont soumis à un processus cohérent de diligence raisonnable commerciale, opérationnelle et ESG, appliqué de manière identique aux Investissements primaires, aux Achats secondaires et aux Co-investissements. L'évaluation couvre la performance ESG, les dispositifs de gouvernance et les pratiques en matière de durabilité. Des notations ESG minimales doivent être

obtenues pour qu'un investissement soit éligible. La diligence raisonnable juridique et fiscale réalisée par des conseillers externes fait également partie du processus et comprend l'évaluation de l'alignement sur l'article 8 du SFDR pour les Investissements primaires.

Politiques d'engagement : L'engagement n'est pas un élément contraignant de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Indice de référence : Aucun indice de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

2 Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Les caractéristiques environnementales et sociales peuvent apparaître sous différentes formes. Les caractéristiques environnementales peuvent par exemple contribuer à l'efficacité des ressources dans l'utilisation de l'énergie, des matières premières, de l'eau et des sols, la production d'énergie renouvelable, la réduction de la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, l'impact sur la biodiversité et le renforcement de l'économie circulaire. Des caractéristiques sociales peuvent être observées et améliorées dans presque tous les investissements, par exemple en luttant contre les inégalités au travail, en promouvant l'inclusion sociale ou en fournissant un emploi sûr et correctement payé. Des investissements plus spécifiques peuvent améliorer la disponibilité et l'accès aux services de santé. Le Compartiment et les Investissements de portefeuille (le cas échéant) doivent mettre en œuvre des pratiques de bonne gouvernance au sein des entreprises dans lesquelles ils investissent, notamment en ce qui concerne les structures de gestion efficaces, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En raison de la vaste stratégie d'investissement (notamment son approche multisectorielle et multirégionale) et de la nature de type blind pool de ses investissements, il n'est pas possible de définir à l'avance les caractéristiques environnementales et sociales qui seront promues par le Compartiment. Des exemples des caractéristiques susceptibles d'être promues par les Investissements de portefeuille du Compartiment sont néanmoins présentés ci-après, compte tenu de la connaissance de l'univers de fonds envisagé.

Sur la base de l'univers de fonds susceptible d'être sélectionné, il est toutefois raisonnable de considérer que la majorité des investissements du Compartiment poursuivra vraisemblablement un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants :

- réduction ou évitement des émissions de CO_2 ;
- production d'énergie renouvelable ;
- extension et maintien des infrastructures de base et des services essentiels ;
- contribution à l'emploi décent, à la création d'emplois et à la croissance économique.

À cet égard, il convient toutefois de noter que le Compartiment vise principalement à engager des capitaux dans des investissements qui satisfont eux-mêmes aux exigences de l'article 8 du SFDR et qui, à ce titre, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Au regard de l'expérience acquise en matière d'allocation d'actifs dans le secteur des infrastructures, ainsi que du suivi continu de l'univers de fonds accessible, il ressort que les

gestionnaires de fonds d'infrastructures ont fréquemment promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en définissant des Objectifs de développement durable (ODD) spécifiques des Nations Unies que leur fonds s'efforcera de soutenir par le biais de la sélection des actifs d'infrastructure et de leur gestion. Les gestionnaires déclarent couramment contribuer à la réalisation des ODD suivants :

- Les fonds d'infrastructure visent généralement la réalisation de l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », dont l'objectif principal est de « garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ;
- ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », dont l'objectif principal est de « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » ;
- ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure », dont l'objectif principal est de « bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » ;
- ODD 11 « Villes et communautés durables », qui constitue également un objectif fréquemment intégré aux stratégies de durabilité des gestionnaires de fonds d'infrastructures.

4 Stratégie d'investissement

La stratégie et la politique d'investissement du Compartiment visent à générer un niveau de rendement proportionné aux risques associés à un investissement dans les Investissements de portefeuille. Le portefeuille sera composé d'un mélange d'Investissements primaires, d'Achats secondaires et de Co-investissements dans des fonds propres d'infrastructures.

Le Compartiment a pour objectif d'investir dans au moins 8 Investissements de portefeuille. Jusqu'à 40 % des Apports totaux du Compartiment pourront être alloués à des Achats secondaires et à des Co-investissements poursuivant des stratégies d'infrastructure, afin de constituer indirectement un portefeuille diversifié d'actifs relevant de différents secteurs des infrastructures et répartis sur plusieurs régions géographiques. La sélection des gestionnaires des Investissements de portefeuille repose sur un processus rigoureux de diligence raisonnable couvrant les aspects liés à l'investissement, aux opérations, aux questions juridiques et à la fiscalité. Dans le cadre de cette diligence raisonnable, un élément essentiel consiste à examiner l'approche et les capacités du gestionnaire en matière de durabilité afin de déterminer si, et de quelle manière, son produit entend promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Tous les Investissements primaires (qui constitueront la part la plus importante du portefeuille) doivent eux-mêmes être des produits relevant de l'article 8 du SFDR. En d'autres termes, chacun des Investissements primaires sélectionnés pour le Compartiment doit promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.

L'évaluation d'une opportunité d'investissement comporte quatre notes ESG couvrant les principaux domaines de diligence raisonnable, à savoir la performance, le personnel, la philosophie et le processus, ainsi qu'une cinquième note tenant compte de l'environnement macroéconomique en lien avec les aspects ESG. Pour qu'un investissement potentiel soit considéré comme approprié pour le Compartiment d'un point de vue de la durabilité, une note minimale prédéfinie de trois doit être obtenue dans chacun des domaines clés. Chaque domaine couvre plusieurs questions et thématiques essentielles qui contribuent à l'attribution de la note correspondante.

La notation de diligence raisonnable opérationnelle relative au processus ESG d'un investissement potentiel doit être qualifiée au minimum d'« intermédiaire » ou d'« avancée ».

Outre le processus d'investissement, le processus de suivi comprendra des examens des progrès réalisés au regard des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

S'agissant de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des investissements du Compartiment, celui-ci examine, dans le cadre de la diligence raisonnable réalisée par le Gestionnaire, le Gestionnaire de portefeuille ainsi que les gestionnaires des Investissements de portefeuille, les éléments relatifs à leurs structures de gestion, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales, ainsi que les normes appliquées à leurs Sociétés en portefeuille, telles que décrites ci-dessous.

Les procédures de diligence raisonnable en matière d'investissement mises en œuvre par le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille comprennent également une évaluation qualitative de la gouvernance au niveau des gestionnaires sous-jacents.

La diligence raisonnable opérationnelle portant sur les Investissements de portefeuille évalue notamment les aspects suivants :

- concernant les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise :
 - composition du conseil d'administration ;
 - comités internes de la société ;
 - comités consultatifs des commanditaires (Limited Partner Advisory Committees ou LPAC) ;
 - transparence ;
 - séparation des fonctions ;
 - externalisation ;
 - rémunération.
- concernant les relations appropriées avec le personnel :
 - conditions contractuelles applicables à l'ensemble des employés et associés ;
 - modalités de rémunération des employés ;
 - processus et politiques de ressources humaines (y compris les détails relatifs à la stratégie de recrutement et de fidélisation ainsi qu'au processus de gestion de la performance) ;
 - initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion ;
 - procédures de suivi relatives (i) aux relations avec le personnel, (ii) aux conflits d'intérêts et (iii) à la séparation appropriée des fonctions en ce qui concerne les liens familiaux soumis à une obligation de déclaration ;
 - contentieux ou procédures judiciaires en cours concernant des employés.
- concernant le respect des obligations fiscales :
 - politiques fiscales (y compris les obligations fiscales ainsi que l'exclusion des pratiques de planification fiscale abusive ou agressive) ;
 - respect des obligations applicables en matière de déclaration, de publication de résultats, de communication d'informations et de paiement ;
 - incidences fiscales défavorables affectant la structure de la société en portefeuille (y compris la structure de détention actuelle et les investissements envisagés) au regard de la mise en œuvre des directives ATAD I, II et III ;
 - existence de déclarations fiscales en retard ou d'enquêtes fiscales concernant la société en portefeuille ou le gestionnaire ;
 - condamnations, contentieux ou procédures judiciaires en cours liés notamment au détournement de fonds, à l'extorsion, à la fraude, à la contrefaçon ou à l'omission volontaire de produire une déclaration fiscale, de fournir des informations à caractère fiscal ou encore à la transmission d'informations, de documents ou de déclarations fiscales frauduleux aux autorités fiscales.
- concernant l'existence de contrôles adéquats visant à prévenir et à détecter la corruption :

- politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (y compris les procédures de lutte contre la corruption et les actes de corruption prévues dans le code d'éthique applicable, le manuel de conformité, l'adhésion aux exigences des autorités réglementaires, les obligations de supervision et les procédures de suivi) ;
- prise en compte des procédures de diligence raisonnable de l'entreprise en matière de corruption ;
- informations relatives aux propriétaires, employés, actionnaires, associés, administrateurs ou principaux dirigeants désignés comme personnes politiquement exposées (« **PEP** »).
- confirmation qu'aucun gestionnaire d'investissement, employé, propriétaire, administrateur, dirigeant clé ou autre personne concernée n'a jamais fait l'objet de sanctions ou d'une inscription sur une liste noire de la part d'une autorité gouvernementale ou réglementaire dans quelque juridiction que ce soit ;
- enquêtes, condamnations, contentieux ou procédures judiciaires en cours concernant notamment tout acte ou infraction pénale lié à des allégations de fraude, de corruption, de fausse déclaration ou de pratiques similaires.

Par ailleurs, les gestionnaires des Investissements de portefeuille doivent confirmer :

- qu'ils sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) ;
- qu'il n'existe aucune violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ni des principes relatifs à la démocratie et aux droits humains (y compris au niveau des sociétés en portefeuille).

5 Proportion d'investissements

Le Compartiment vise à ce qu'au moins 80 % de ses investissements soient alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement composée d'Investissements primaires, d'Achats secondaires ainsi que de Co-investissements afin d'offrir aux investisseurs un portefeuille diversifié d'investissements en fonds propres d'infrastructures, réparti entre plusieurs régions et secteurs. Dans ce contexte, le portefeuille comprendra au moins 60 % d'Investissements primaires et jusqu'à 40 % d'Achats secondaires et de Co-investissements. 100 % de l'allocation consacrée aux Investissements primaires, représentant au minimum 60 % des Investissements de portefeuille, promouvra officiellement des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et sera classée en conséquence. Tous les investissements feront l'objet des procédures complètes de diligence raisonnable en matière d'investissement et de diligence raisonnable opérationnelle et devront obtenir les notes ESG minimales requises dans les différents domaines examinés, comme indiqué ci-dessus.

Lorsque les Investissements primaires représentent moins de 80 % du portefeuille, le Compartiment sélectionnera des Achats secondaires et des Co-investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales de manière à ce qu'au moins 80 % de l'ensemble de ses investissements promeuvent de telles caractéristiques.

L'allocation effective du portefeuille au niveau des actifs dépendra des décisions prises par les gestionnaires respectifs des Investissements de portefeuille composant le compartiment.

Les investissements réalisés sous forme d'Investissements primaires et d'Achats secondaires (y compris les véhicules de continuation détenant une seule société en portefeuille) entraînent une exposition indirecte aux entités bénéficiaires par l'intermédiaire des fonds sous-jacents, tandis que les Co-investissements entraînent une exposition directe aux sociétés en portefeuille.

6 Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Gestionnaire de portefeuille assure le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ainsi que des indicateurs de durabilité et de tout incident ESG, et procède chaque année à un examen des progrès réalisés en matière d'ESG à l'échelle de l'ensemble du portefeuille d'investissements.

Ce suivi repose principalement sur les dispositifs de suivi mis en œuvre par les gestionnaires des Investissements de portefeuille. Ces derniers fournissent au minimum des rapports annuels comprenant également des informations relatives aux indicateurs environnementaux et/ou sociaux pertinents ainsi qu'aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Les Co-investissements et les Achats secondaires font également l'objet de rapports comprenant, le cas échéant, des informations relatives aux enjeux ESG. Cela permet au Compartiment d'évaluer dans quelle mesure l'ensemble du portefeuille contribue à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues, tout en lui permettant d'assurer le suivi d'autres aspects ESG pertinents.

7 Méthodes

Le Compartiment est un « fonds de fonds » et un véhicule de type « blind pool »

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, ainsi que les indicateurs utilisés pour mesurer leur réalisation, dépendent du portefeuille d'investissements effectivement sélectionné pour le Compartiment. En raison de la vaste stratégie d'investissement et de la diversification du Compartiment, il n'est ni faisable ni approprié de définir à l'avance des indicateurs standard significatifs des caractéristiques environnementales et sociales applicables à l'ensemble des investissements. Les gestionnaires des Investissements de portefeuille dans lesquels le Compartiment investira déterminent plutôt les données et indicateurs pertinents en fonction des caractéristiques propres à leurs activités, afin de recueillir des informations significatives sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont respectées. Les données collectées qui seront agrégées et publiées au niveau du Compartiment devraient être diverses.

Compte tenu des stratégies d'investissement en infrastructures mises en œuvre par les Investissements de portefeuille, il est toutefois raisonnable de s'attendre à recevoir des informations pertinentes concernant les indicateurs de durabilité suivants, qui pourront dès lors être utilisés pour mesurer les progrès réalisés et le degré d'atteinte des caractéristiques promues : les émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites ; les économies d'énergie réalisées ou compensées ; la production d'énergie renouvelable ; les indicateurs relatifs aux utilisateurs (indicateurs issus de la base de données GIIA) ; les tonnes de déchets traitées ; les capitaux investis dans les infrastructures de base et les services essentiels.

8 Sources et traitement des données

Les données utilisées pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment proviendront principalement des Investissements de portefeuille ainsi que de leurs sociétés en portefeuille composant le portefeuille d'investissement du Compartiment. Les gestionnaires de ces investissements fournissent généralement des rapports trimestriels et/ou annuels contenant des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales, les indicateurs clés de performance

(KPI) correspondants ainsi que les progrès réalisés au regard des objectifs fixés. Le cas échéant, l'approvisionnement en données peut être étendu à des fournisseurs de données externes et à d'autres informations publiques, par exemple des rapports de sociétés cotées. Des données améliorées peuvent également être obtenues par le biais d'outils de filtrage et de procédures de diligence raisonnable couvrant spécifiquement les aspects de bonne gouvernance et les incidences négatives potentielles des activités commerciales. Une combinaison de systèmes et de méthodologies internes et externes est utilisée afin d'agréger, d'examiner et d'analyser les informations provenant des investissements sous-jacents et de fournisseurs de données externes.

Les mesures mises en œuvre pour garantir la qualité des données comprennent des contrôles de validation internes, des examens périodiques visant à vérifier l'exhaustivité et la cohérence des données ainsi que des échanges de suivi avec les gestionnaires sous-jacents lorsqu'une clarification ou des informations complémentaires sont nécessaires. La qualité des données provenant de sources externes est renforcée par le recours à des fournisseurs de données tiers reconnus.

Lorsque les données pertinentes ou représentatives font défaut, le Compartiment peut recourir à des estimations. Ces dernières ne constituent toutefois pas une part matérielle des données utilisées.

9 Limites aux méthodes et aux données

Les méthodologies et les données utilisées par le Compartiment reposent principalement sur les informations fournies par les Investissements de portefeuille et les sociétés en portefeuille qui composent le portefeuille du Compartiment. Les limites pouvant en résulter comprennent notamment : (i) le caractère potentiellement limité de la disponibilité de données pertinentes ; (ii) le caractère potentiellement incomplet, tardif ou inexact des données reçues.

Ces limites sont atténuées dans le cadre de la diligence raisonnable réalisée sur les Investissements de portefeuille avant tout investissement, laquelle évalue la pertinence et la robustesse des processus de gestion des données. En outre, lorsque des lacunes sont constatées dans les données, le Compartiment échange avec le gestionnaire concerné de l'Investissement de portefeuille afin d'en comprendre les raisons et d'évaluer si ces lacunes peuvent être corrigées. À ce titre, ces limites n'affectent pas la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes.

10 Diligence raisonnable

Une fois que le Gestionnaire de portefeuille a identifié des investissements potentiels pour le Compartiment, il réalise une diligence raisonnable commerciale et opérationnelle sur ces opportunités d'investissement.

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissement est identique pour chaque opportunité évaluée. Les Investissements primaires, les Achats secondaires et les Co-investissements sont ainsi examinés selon les mêmes critères.

Cette diligence raisonnable comprend une évaluation portant sur les principaux domaines que sont la performance, les équipes, la philosophie d'investissement et les processus, ainsi que sur l'environnement macroéconomique en lien avec les aspects ESG. Le cadre opérationnel de l'investissement (notamment la gouvernance du fonds, les dispositifs de

publications des résultats, le processus de souscription, les lettres d'avenant, etc.) est également pris en compte.

Au cours du processus d'investissement (et plus particulièrement lors de la diligence raisonnable) l'équipe d'investissement évalue si l'investissement potentiel promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, et de quelle manière.

L'évaluation d'une opportunité d'investissement comprend quatre notations ESG couvrant les principaux domaines de diligence raisonnable, à savoir la performance, le personnel, la philosophie et le processus, ainsi qu'une cinquième notation relative à l'environnement macroéconomique en lien avec les aspects ESG. Pour qu'un investissement potentiel soit considéré comme approprié pour le Compartiment d'un point de vue ESG, une note minimale prédéfinie de trois doit être obtenue dans chacun des domaines clés. Chaque domaine couvre plusieurs questions et thématiques essentielles qui contribuent à l'attribution de la note correspondante. En outre, la notation de diligence raisonnable opérationnelle du processus ESG de l'investissement doit atteindre au minimum le niveau « intermédiaire » ou « avancé ».

Parallèlement à la diligence raisonnable approfondie menée par les équipes internes, des cabinets d'avocats disposant des qualifications appropriées sont mandatés pour réaliser les diligences juridiques et fiscales. La diligence juridique et fiscale vise à vérifier si un investissement dans un Fonds cible ou un Co-investissement donné : (i) satisfait aux critères d'investissement lorsqu'ils revêtent une dimension juridique ; et (ii) est autorisé pour le Compartiment d'un point de vue réglementaire et efficient d'un point de vue fiscal. La diligence juridique comprend notamment l'examen de la conformité des Investissements primaires avec l'article 8 du SFDR ou de leur obligation de publication d'informations au titre de cet article.

11 Politiques d'engagement

Bien que le Compartiment puisse dialoguer avec les entités composant son portefeuille afin d'améliorer la qualité des publications d'informations et de faire évoluer certaines pratiques liées aux enjeux ESG, cet engagement ne constitue pas un critère contraignant de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale du Compartiment.

L'engagement auprès des fonds cibles et des sociétés en portefeuille (également en lien avec les aspects ESG) est essentiel pour identifier correctement les opportunités d'investissement, gérer les risques d'investissement, surveiller les actifs du portefeuille et garantir la durabilité à long terme. Plus précisément, des réunions annuelles seront organisées avec le conseiller en investissement et les fonds cibles pour échanger sur le respect et la progression des objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, le Compartiment réalise avant tout investissement une diligence raisonnable approfondie intégrant les critères ESG afin d'identifier et d'évaluer les opportunités d'investissement.

Au cours de la phase post-investissement, une ou toutes les activités suivantes peuvent être réalisées :

- suivi de la progression d'un investissement spécifique et atténuation des risques identifiés au cours du processus de diligence raisonnable (y compris les aspects ESG) ;
- dialogue continu avec les équipes de direction ;

- coopération avec d'autres actionnaires afin, entre autres, d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise et de mettre l'accent sur la pertinence de la mise en œuvre d'aspects ESG ;
- engagement avec les parties prenantes impliquées dans l'activité du fonds dans la mesure permise par la loi et, le cas échéant, dans un contexte donné ;
- coopération, par le biais de réunions formelles ou informelles, avec d'autres actionnaires dans le but, entre autres, d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise, de mettre l'accent sur la pertinence de la mise en œuvre d'aspects ESG ou encore de promouvoir des normes de publications ;
- échanges directs entre le Gestionnaire de portefeuille et les Investissements de portefeuille concernant le suivi, la collecte des données et les questions de reporting.

13 Indice de référence désigné

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.